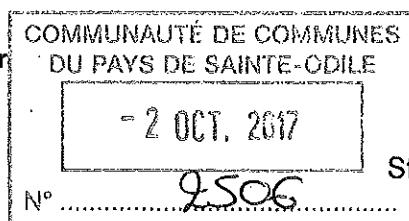


Evelyne EUCAT

105, avenue de Colmar
67100 STRASBOURG



Strasbourg, le 27 septembre 2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
BP 85
67213 OBERNAI CEDEX

OBJET : Rectification de la page 23 du rapport d'enquête concernant la modification N°2 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Krautergersheim
P. J. : 1

Le 26 septembre 2017, le Tribunal Administratif de Strasbourg a appelé mon attention sur deux erreurs concernant les réserves mentionnées en conclusion du rapport d'enquête concernant la modification N° 2 du PLU de Krautergersheim.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la page 23 du rapport d'enquête modifiée qui est à substituer à la celle en votre possession.

En effet, conformément aux avis exprimés dans la partie "avis et conclusions"(page 20), les réserves portent bien sur :

- la modification de la rédaction de l'article 10 de la zone UE, hauteur des constructions (point 16)
- la modification de la rédaction de l'article 11 de la zone UB, aspect extérieur.(point 17)

J'ai avisé, ce jour, téléphoniquement, Mme ATIBARD de ces erreurs et lui ai adressé, ainsi qu'au Maire de Krautergersheim, un rectificatif par voie dématérialisée. Toutefois, conformément aux instructions du tribunal administratif, je vous envoie cette modification par courrier.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.


Evelyne EUCAT

Les observations formulées par les services de l'Etat ont été prises en compte par le Président de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile et certaines rédactions seront amendées pour y répondre.

J'émetts en conséquence, après étude du dossier et analyse des informations et des observations recueillies :

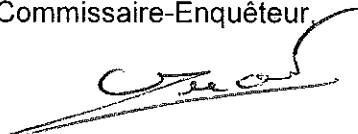
un avis favorable

à la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Krautergersheim

sous les réserves suivantes :

- **ajouter une règle pour le stationnement des vélos,**
- **modifier la rédaction de l'article 10 de la zone UE, hauteur des constructions**
- **modifier la rédaction de l'article 11 de la zone UB, aspect extérieur**
- **corriger l'introduction concernant la création d'un secteur UE3,**

Le Commissaire-Enquêteur



Evelyne EUCAT